

Québec, le 3 août 2017

MODIFICATION

Direction des parcs nationaux
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 3215-18-004

Objet : Projet de création du parc national Tursujuq
Programme de suivi des espèces d'intérêts et projet de nettoyage de
sites dans le parc

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 janvier 2010 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 19 août 2011, le 4 décembre 2012 et le 27 mai 2013 à l'égard du projet ci-dessous :

Projet de création du parc national Tursujuq.

À la suite de votre demande datée du 16 octobre 2015 ainsi qu'à votre demande du 12 juin 2017 et complétée le 12 juillet 2017, et conformément aux décisions de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- programme de suivi des espèces d'intérêt;
- nettoyage des sites CLEANUP4, LAECMIRAGE et LAECCLUBAVENTURE;
- la création d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) au site LEACCLUBAVENTURE.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-18-004

Le 3 août 2017

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Richard Savard, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, à M^{me} Christine Tremblay, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 octobre 2015, concernant le programme de suivi des espèces d'intérêt du parc national Tursujuq, 2 pages et 1 pièce jointe :
 - ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK. *Parc national Tursujuq, Programme de suivi – Espèces d'intérêt*, avril 2015, 13 pages et 3 annexes;
- Lettre de M^{me} Isabelle Tessier, de la Direction des parcs nationaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, à M^{me} Marie-Renée Roy, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 12 juin 2017, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation pour le projet de nettoyage de sites dans le parc national Tursujuq, 2 pages et 1 pièce jointe :
 - ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK. *Demande de modification du certificat d'autorisation du parc national Tursujuq – Projet de nettoyage de sites contaminés dans le parc national Tursujuq*, par Parcs Nunavik, mai 2017, 24 pages;
- Lettre de M^{me} Maryse Cloutier pour M^{me} Isabelle Tessier, de la Direction des parcs nationaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 11 juillet 2017, concernant un addendum à la demande de modification de certificat d'autorisation pour le projet de nettoyage de sites dans le parc national Tursujuq, 2 pages et 1 pièce-jointe :
 - DIRECTION DES PARCS NATIONAUX et ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK. *Addenda à la demande de modification du certificat d'autorisation du parc national*, 27 juin 2017, 6 pages et 1 annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

Le titulaire de la présente modification devra se conformer à la condition suivante :

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3215-18-004

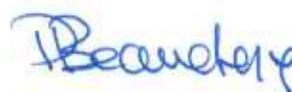
Le 3 août 2017

Condition 1 :

Le promoteur doit déposer, pour information, six mois après la fin des travaux de nettoyage, un rapport présentant les activités ayant eu lieu et les mesures qui seront mises en place afin de favoriser le retour de la végétation sur les sites perturbés.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne

